

LA SECURITE

Travail * Démocratie * Paix.

IRECT

DES CADRES

du 20 DECEMBRE

LECRET No. 90.007 /PR/MDS/DCC. 1990
du C.2.-Portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.-LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

- VISAS:** Vu: La Constitution du 08 Juillet 1979 ;
- DE/DGAF-** Vu: La loi 001/90 du 20 Février 1990, Portant Approbation de la Révision de certaines dispositions de la Constitution du 08 Juillet 1979 ;
- Vu: La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- Vu: L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;
- DE/DGAF-** Vu: L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- DE/DGAF-** Vu: L'Ordonnance 2/72 du 10 Janvier 1972, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu: L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- Vu: Le Décret 84/877 du 26 Septembre 1984, Portant Révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
- Vu: Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;
- Vu: Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des Pensions des Fonctionnaires et assimilés ;
- DE/DGAF/MDS-** Vu: Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant Création et Organisation Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- Vu: Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- Vu: Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- Vu: Le Rectificatif 84/1006 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984 ;
- Vu: Le Décret 87/447 du 13 Août 1987, Portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
- Vu: Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, Portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;
- Vu: Le Décret 90/513/ du 18r/09/1990, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

: : : : : / 2 ..

Le Décret 90/514 du 1er Juin 1990 portant Organisation des Interims des Membres du Gouvernement.

La note de service 802395/28/000000 du 28 Juin 1989 du Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale relative à la mise à la retraite des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Le décret 20-561 du 18 Juin 2000, organisant l'Armée Populaire Nationale.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

ARTICLE IER: Le Capitaine **ABONGE Médard** en service à l'Administration Générale de la Police Nationale, né le 18 Juin 1940 à Brazzaville, Région du POOL, entré au service le 14 Juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance II/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter au 1er Janvier 1990.

ARTICLE II: L'Intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

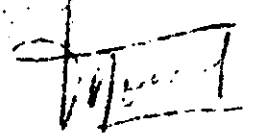
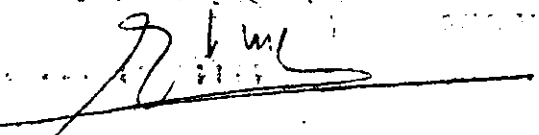
ARTICLE III: Le Ministre des Finances et du Budget et le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par tout moyen nécessaire.

III. A. BRAZZAVILLE, le 24 Juin 1990

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité.

— Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO —

Le Premier Ministre par intérim, Le Ministre des Finances et du Budget;

 Pierre MOUSSA /-  Edouard GAKOSSO -